



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 7 OCTOBRE 2024 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 7 octobre 2024

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

233-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 3 septembre 2024

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

234-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 24 septembre 2024 (extraordinaire)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

235-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

5. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

6. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

7. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Courriel de remerciements du Club de soccer les Mariniers
- Lettre de remerciements de l'organisme Les marchands de bonheur inc.

GESTION ET ADMINISTRATION

8. Adoption du procès-verbal de correction de la séance du 3 septembre 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite adopter un procès-verbal de correction de la séance du 3 septembre 2024, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

236-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte un procès-verbal de correction de la séance du 3 septembre 2024.

9. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2023

Le rapport du maire sur les faits saillants 2023 est déposé. M. Germain Pelletier, maire, fait une présentation du rapport.

Ce rapport sera disponible sur le site internet de la municipalité.

10. Adoption du règlement numéro 316-2024 modifiant le règlement numéro 302-2024 de tarification 2024

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification de divers services, activités et événements pour l'année 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 24 septembre 2024, conformément au Code municipal du Québec;



ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 24 septembre 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

237-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéro 316-2024 modifiant le règlement numéro 302-2024 de tarification 2024.

11. Autorisation de paiement de compensation se rapportant aux travaux réalisés pour la réfection des infrastructures sur la 6^e Avenue pour le 184, 6^e Avenue

M. Jean-Edmond Caouette, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a procédé à des travaux de réfection des infrastructures sur la 6^e Avenue Sud;

ATTENDU QU'une compensation se doit d'être payée à la propriétaire du 184, 6^e Avenue dans le cadre de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

238-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement d'une compensation de l'ordre de 2 380 \$ à la propriétaire du 184, 6^e Avenue dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures sur la 6^e Avenue.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

12. Avis de motion relatif au règlement numéro 317-2024 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificat et le règlement de zonage

Monsieur André Blanchet, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il soumettra un projet de règlement numéro 317-2024 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage. Ce règlement vise à modifier le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats numéro 256-2021 et le règlement de zonage numéro 158-2013 afin d'intégrer les dispositions sur les unités d'habitation accessoires (UHA), de modifier la limite de certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de modifier les conditions de vente de produits agricole en zone agricole provinciale et de rajouter les productions maraichères aux usages bénéficiant d'une zone tampon avec de nouvelles activités industrielles et commerciales lourdes.



13. Adoption du premier projet de règlement numéro 317-2024 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificat et le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats numéro 256-2021 en y ajoutant la définition d'« Unité d'habitation accessoire (UHA) »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage numéro 158-2013 afin de créer une nouvelle zone publique à même la zone résidentielle 6Ra, d'agrandir la zone publique 52P à même la zone 56Ra, d'agrandir la zone 65Ra à même la zone 50Ic et d'agrandir la zone 47Ra à même la zone 160Rd;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier les dispositions sur la vente de produits agricoles en zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite rajouter les productions maraichères à la liste des usages devant faire l'objet d'une zone tampon minimale avec une nouvelle zone industrielle ou commerciale lourd (C-5);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite intégrer des dispositions sur les unités d'habitation accessoires (UHA);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

239-10-2024 QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet adopte le « Premier projet de règlement numéro 317-2024 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage ».

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. Autorisation de dépôt d'une demande dans le cadre de l'appel de projets du Soutien aux initiatives en loisir et en sport de l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de la Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire présenter une demande dans le cadre de l'appel de projets du *Soutien aux initiatives en loisir et en sport* de l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de la Chaudière-Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

240-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation d'une demande dans le cadre de l'appel de projets du *Soutien aux initiatives en loisir et en sport* de l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de la Chaudière-Appalaches;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande.



15. Appui à la Grande semaine des tout-petits

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT QUE la *Grande semaine des tout-petits* a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petit et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

241-10-2024 QUE ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la *Grande semaine des tout-petits* (GSTP);

QUE ce conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la *Grande semaine des tout-petits*, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

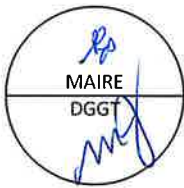
VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

16. Acceptation de démission de M. Stéphane Bernier

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre de démission de la part de M. Stéphane Bernier, journalier, chauffeur, opérateur, qui est entrée en vigueur le 11 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

242-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la démission de M. Stéphane Bernier, journalier, chauffeur, opérateur.



17. Octroi de contrat pour des travaux correctifs dans la 7^e Rue

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'octroi de contrat pour des travaux correctifs dans la 7^e Rue;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Michel Gamache et Frères inc. pour la somme de 17 583.75 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, dans le contexte du règlement # 253-2021 sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à la FQM, de gré à gré;

ATTENDU QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du Code municipal (C.M.), comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QUE le règlement # 253-2021 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

243-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de gré à gré à l'entreprise Michel Gamache et Frères inc. pour des travaux correctifs dans la 7^e Rue, et ce, pour la somme de 17 583.75 \$ plus taxes;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité l'annexe 4 du règlement # 253-2021 intitulé *Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation* dans le cadre de cet octroi de contrat.

18. Octroi de contrat pour le lignage de rues 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au lignage de certaines rues;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité deux soumissionnaires et qu'elle a reçu une soumission;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Permaligne est de 21 512.76 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

244-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de lignage de rues 2024 pour la somme de 21 512.76 \$ plus taxes à l'entreprise Permaligne.

19. Autorisation de paiement du décompte progressif # 2 dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de chaussée dans le 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 2 d'une somme de 170 892.01 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de chaussée dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue;



ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-conseil recommande le paiement de la somme de 170 892.05 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 245-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 2 dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de chaussée dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue, pour la somme de 170 892.05 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

20. Demande d'analyse afin de diminuer la limite de vitesse sur le boulevard Nilus-Leclerc dans le secteur Saint-Eugène

ATTENDU QUE le 21 septembre 2021 la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution # 268-09-2021 intitulée « Demande d'analyse pour agrandir la zone de 50 km/h sur le boulevard Nilus-Leclerc dans le secteur Saint-Eugène – ministère des Transport »;

ATTENDU QUE suite à cette demande, le ministère des Transports a procédé à des analyses et a émis une réponse négative;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une nouvelle demande afin de diminuer la limite de vitesse sur le boulevard Nilus-Leclerc dans le secteur Saint-Eugène;

ATTENDU QUE la Municipalité doit passer par le ministère des Transports pour ce type de demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 246-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet demande au ministère des Transports d'analyser la requête afin de diminuer la limite de vitesse sur le boulevard Nilus-Leclerc dans le secteur Saint-Eugène.

21. Clauses administratives pour le transport en vrac

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet accorde des contrats nécessitant la fourniture et le transport de matières en vrac;

ATTENDU QU'il a lieu d'encadrer ces contrats de façon à avantager les entrepreneurs et transporteurs de L'Islet et de la MRC de L'Islet en ajoutant des clauses administratives spécifiques en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 247-10-2024 (article 1) QUE lors de l'exécution d'un contrat pour la Municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport en matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps pour le transport des matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de la MRC de L'Islet (et prioritairement de L'Islet) ou à de petites entreprises de camionnage de la MRC de L'Islet (et prioritairement de L'Islet), abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la MRC de L'Islet, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation;

(article 2) QUE l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés à



l'article 1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés à l'article 1;

(article 3) QUE dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Municipalité ou à défaut, par les camionneurs mentionnés à l'article 1;

(article 4) QUE les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec;

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution # 274-10-2021 intitulée « Soutien aux transporteurs en vrac de Montmagny-L'Islet ».

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

22. Octroi de contrat pour la tonte de pelouse des terrains municipaux pour 2025, 2026 et 2027

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour la tonte de pelouse des terrains municipaux pour 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu une soumission :

	Maxmar	
	Municipalité	Camping
2025	17 269.16 \$	2 500 \$
2026	17 269.16 \$	2 500 \$
2027	17 269.16 \$	2 500 \$
Total	51 807.48 \$	7 500 \$

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Maxmar est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

248-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de tonte de pelouse des terrains municipaux pour 2025, 2026 et 2027 à l'entreprise Maxmar, et ce, pour la somme de 51 807.48 \$ plus taxes pour la partie *Municipalité* et pour la somme de 7 500 \$ plus taxes pour la partie *Camping*.



MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

Nil.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

23. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

24. Demande de commandite pour le 30^e anniversaire du CPE Les Coquins

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de commandite pour une fête familiale qui aura lieu le 16 novembre prochain à la Vigie de Saint-Jean-Port-Joli pour fêter le 30^e anniversaire du CPE Les Coquins;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2024 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

249-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une commandite de 300 \$ au CPE Les Coquins dans le cadre des festivités pour leur 30^e anniversaire.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

25. Dépôt des deux états financiers comparatifs – septembre 2024

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

26. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – septembre 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

250-10-2024 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 336 478.58 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

27. Période de questions / réponses

M. Lionel Journault mentionne qu'il y a de plus en plus de cyclistes sur les routes de L'Islet. Il aimerait savoir quand la Municipalité compte installer la signalisation nécessaire pour la distance entre les cyclistes et les voitures. L'information est prise en note.

M. André Journault mentionne avoir lu un article dans le Journal l'Oie Blanche concernant le parc Rocher Panet. L'article mentionnait que le coût du projet était plus élevé que prévu. M. Journault demande si le projet a tout de même



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

été subventionné à 100 %. Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière indique qu'elle n'a pas les chiffres exacts avec elle, mais que les citoyens n'ont pas été taxés pour ce projet. La Municipalité a utilisé des subventions ainsi que de l'argent dans le surplus. M. André Journault demande si les travaux de la terrasse sont inclus dans le coût du projet du parc Rocher Panet. Mme Joannisse répond que non.

M. André Journault mentionne que la partie gauche du quai (côté ouest) est laissée à désirer et indique que les bancs dans ce secteur ne sont pas confortables. M. Journault indique également qu'il serait intéressant de faire des lignes de stationnement dans ce secteur. M. Germain Pelletier prend l'information en note et remercie les citoyens pour leurs remarques qui aident la Municipalité à s'améliorer.

M. Lionel Journault demande si la Municipalité prévoit faire une politique pour les vélos. M. Germain Pelletier indique que lors de la consultation en loisirs qui a eu lieu le 12 septembre dernier, le désir d'avoir des pistes cyclables et des pictogrammes en lien avec les cyclistes était ressorti. La Municipalité a pris en note les commentaires des gens sur place.

M. André Journault aimerait avoir davantage de précisions concernant le point 14 de la présente séance. M. Germain Pelletier indique qu'il s'agit d'une demande pour l'acquisition d'équipements : patins, casques, équipements de glisse, etc.

M. René Couillard demande quel est le but de la séance d'information du 16 octobre prochain pour projet d'harmonisation et de renumérotation pour le chemin des Belles-Amours, le chemin Morin et la 9^e Rue. M. Germain Pelletier indique que c'est dans le but d'uniformiser afin d'avoir un seul nom. M. Couillard indique ne pas avoir eu de suivi dans le cadre du projet pour les chemins de la Grève. M. Pascal Bernier, conseiller, indique que le tout a passé par résolution, mais que la Municipalité est en attente d'un suivi de la Commission de toponymie du Québec. Les nouvelles adresses ne peuvent pas être transmises tant que le tout n'est pas officiel à la Commission.

M. André Journault mentionne que les noms des chemins Belles-Amours et Morin sont historiques, mais pas la 9^e Rue. Dans la Ville de Québec, il y a une rue d'une distance de 9 km qui change 3 fois de noms. M. Pascal Bernier précise que les propriétaires des trois rues vont pouvoir choisir et émettre leur opinion.

M. Gilbert Lemieux demande s'il serait possible de transmettre une alerte pour faire un rappel aux citoyens pour la séance d'information mentionnée précédemment. M. Germain Pelletier indique qu'il validera l'information avec les personnes responsables.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

28. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 05 avec la proposition de M. Stéphane Poitras.

Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire